

Organe des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels

9e Anner-Nunero &

MONTRÉAL, 15 NOVEMBRE 1899

ABONNEMENT: 25c. PAR An

NOTRE CONCOURS

Afin de promouvoir les intérêts généraux de la Société, de la faire connaître par un plus grand nombre et encere plus avantageusement et afin que tous nos membres aient l'avantage de connaître les conditions du concours et d'y participer, nous publions de nouveau la résolution passée par le Conseil exécutif à sa séance régulière du 12 septembre dernier, pour encourager ceux qui travaillent au recrutement de nouveaux membres et particulièrement de membres jeunes.

« A cette fin et conformément à l'autorisation accordée par la convention tenue en mai dernier, le bureau central de direction de la Société des Artisans Canadiens-Français a résolu que, du premier octobre 1899 au 31 janvier 1900 inclusivement, un grand concours serait ouvert à tous, sous le nom de « Premier Grand Concours Général de la Société des Artisans Canadiens-Français » avec les récompenses et prix suivants:

Prix individuels

- o lo che sociétaire qui, pendant le concours, fera admettre un nouveau membre, aura droit à un insigne commémoratif, un médaillon en or, gravé aux armes de la société et, pour chaque membre subséquent, à une somme d'une piastre.
- « 20 Tout nouveau membre admis pendant le concours, qui fera admettre un nouveau candidat, aura droit à une somme d'une piastre pour tel premier membre admis, en outre de l'insigne commémoratif.
- « So Un prix d'honneur valant cinq piastres (\$5.00) à tout sociétaire qui aura fait admettre dix candidats ou plus.

Prix de succursales

- « A toute succursale qui fera admettre cinquante membres ou plus un drapeau spécial connu sous le nom de « Drapeau d'honneur du concours de 1899 » portant les armes et la devise de la Société, ainsi que le nom de la succursale qui l'aura gagné.
- « Dix prix aux dix succursales qui, n'ayant pas déjà gagné de drapeau d'honneur augmenterent le plus leur effectif en raison du nombre de leurs membres à l'ouverture du cencours, pourvu

toutefois que le nombre de membres admis ne soit pas moindre de vingt. Savoir :

A la 1re	\$30.00	A la	6me \$18.00
A la 2me	\$28.00	A la	7me \$16.00
A la 3me	\$25.00	A la	8me \$15.00
A. la 4me	\$22.00	A la	9me \$14.00
A la 5me	\$20.00	A la	10me \$12.00

Trois prix spéciaux offerts pour la plus basse moyenne d'âge des premiers vingt-cinq membres admis dans une succursale pendant le concours, savoir :

ler Prix \$25.00 2me Prix \$20.00 3me Prix \$15.00

Toutes les succursales sans exception, sont admises à concourir pour ces trois prix spéciaux.

Livre d'honneur

- « De plus le bureau central de la Société a décidé de faire préparer un régistre devant faire partie des archives sons le nom de « Livre d'honneur de la Société des Artisans Canadiens-Français. »
- a Dans ce livre seront inscrits: lo le nom de chaque membre qui aura mérité le prix d'honneur pendant ce concours; 20 le nom de chaque succursale qui aura gagné un drapeau d'honneur; 30 le nom des succursales qui auront gagné le premier prix (A) pour l'augmentation de l'effectif et (B) pour la plus basse moyenne
- augmentera le plus son effectif en proportion du nombre de ses membres aura le droit d'exiger que la fête patronale se célèbre dans sa localité. Les membres transférés ou réintégrés ne compteront pas. Les succursales recevant des prix en argent pourront en disposer à leur gré.

Le bureau central nommera un comité appelé « Comité permanent du concours de 1899 », qui aura le pouvoir de régler toutes les questions se rattachant au dit concours. »

Comité du conceurs

Le bureau central a constitué en « Comité permanent du concours de 1899 » MM. Joseph Thibesa!! G. Léveillé, A. H. Renaud, N. Deschamps, N. Lapointe, D. Gagné, et H. G. Crépeau.

On pourra obtenir tous les renseignements supplémentaires et explications en s'adressant à eux ou au secrétaire général.

LA MUTUALITE

LE SECOURS MUTUEL EN FRANCE

La loi d'avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels a été un progrès très sérieux qui met la France, à cet égard, au niveau des peuples les plus sainement civilisés. Je dis: "à cet égard," car le progrès n'est que partiel, et nous sommes loin encore du but, tant que nous n'aurons pas une bonne loi générale, une loi équitable et vraiment juste sur les associations. Mais, en attendant, la loi de 1898 sur les sociétés de secours

mutuels est un grand progrès.

Il faut remarquer d'abord que cette loi de liberté relative est, comme toutes les lois de liberté, une conquête de ceux qui en avaient besoin. C'est sur les vœux répétés des "représentants les plus autorisés des sociétés de secours mutuels," comme le dit la circulaire ministérielle, c'est-à-dire c'est par la suite d'une poussée populaire, que cette loi a été enfin établie. Les sociétés de secours mutuels sont autorisées à vivre plus largement qu'autrefois, parce qu'elles ont vécu énergiquement et ont vigoureusement affirmé leur volonté de persévérer dans l'être. Ainsi seront accomplis tous les progrès. Les montagnes s'abaissent parfaitement, à la condition qu'on monte dessus.

La société de secours mutuels de demain sera tout autre chose que celle d'hier. Elle n'aura pas pour unique objet "l'assurance contre la maladie et certains risques ordinaires de la vie." Elle pourra se permettre toutes les combinaisons de l'esprit de prévoyance et toutes les organisations "susceptibles de faire produire à la petite épargne son maximum d'effet." C'est officiel. C'est le texte même de la circulaire explicative du ministère de l'intérieur. Les Sociétés de secours mutuels ne seront plus circonscrites aux limites d'une ville ou d'un département. Elles pourront s'associer les unes aux autres et se soutenir mutuellement : et ce sera comme une mutualité entre les mutualités et un secours réciproque entre les sociétés de secours mutuels.

Enfin, les sociétés de secours mutuels ne seront plus forcées de verser leur fond à la Caisse des dépôts; elles pourront les placer elles-mêmes où elles voudront, même en acheter des immeubles. Elles pourront recevoir des donations et des legs. Elles pourront constituer des retraites à leurs membres. Bref, elles seront des propriétaires dans toute l'étendue du mot, pouvant hériter, pouvant administrer leurs biens, pouvant donner, comme vous et moi, quand les circonstances nous favorisent.

Voilà le tableau d'ensemble. Il est très satisfaisant. Ce progrès est dû, comme je l'ai dit, à la force qu'ont acquise par elles-mêmes les sociétés de secours mutuels telles qu'elles existaient, quoique génées, emmaillottées et entravées. C'est un grand exemple. Il est curieux à remarquer comme, en France, la société de production végète et comme la société de secours prospère, et comme entre les deux, la société de consommation vit à moitié, sans végéter tout à fait, mais sans porter haut sa crête. Nous sommes mauvais pour nous associer à dessein de produire, médiocres pour nous associer à dessein de consommer économiquement, excellent pour nous associer à dessein d'épargner et de prévoir en commun. C'est toujours l'esprit d'épargne qui est

la caractéristique de la race et l'esprit d'entreprise qui l'est moins.

L'excellent serait que nous enssions, que nous prissions l'habitude d'acquérir l'esprit d'association aussi bien pour consommer et produire que pour nous secourir les uns et les autres. Ce serait la vraie triplice, la triplice redoutable au socialisme et en arrêterait net tous les progrès. Il faut applaudir la victoire que le mutualisme secourable vient de remporter comme un gage et comme une espérance de développement des deux autres mutualisme; car si le socialisme reçoit déjà un coup par le seul fait de la prospérité de l'un, les trois ensemble, le réduiraient au néant même, en répondant entièrement à tout ce qu'il demande.

Enfin, il y a commencement à tout, et c'est quelque chose déjà, c'est beaucoup que l'instinct mutualiste s'exerce sur une partie du domaine qui lui est ouvert, qu'il devrait exploiter tout entier et qu'il est à espérer

qu'il défrichera un jour entièrement.

Un seul point m'inquiète dans la loi nouvelle, ce qui vient probablement de ce que je ne le comprends pas bien; mais enfin voici mon scrupale. Les sociétés de secours mutuels sont autorisées à placer leurs fonds comme elles l'entendront. Voilà qui est bien. Mais il est dit encore que: à tous les capitaux que les sociétés de secours mutuels déposeront à la Caisse des dépots, " le taux de faveur de 4½ pour cent serait garanti."

Il me semble que ce taux est tout simplement exorbitant. Ce n'est pas l'envie qui me fait parler et je ne demande pas mieux que de voir prodiguer les faveurs à l'argent des pauvres et à l'argent de ces excellents mutualistes, qui donnent un si bon exemple. Mais est-ce que la spéculation ne va pas en être alléchée et atti-rée par cette faveur extrême, et est-ce qu'elle ne va pas envahir les sociétés de secours mutuels, et est-ce que, à cela, les sociétés de secours mutuels ne risquent pas de devenir les sociétés de spéculation financière?

Les faveurs accordées aux caisses d'épargne ont eu, on se le rappelle, un effet du même genre auquel il a fallu remédier et auquel je ne sais pas si l'on a remédié

tout à fait.

Il faudrait voir. A-t-on pris les précautions nécessares et suffisantes? Il y a là un danger ou tout au moins une obscurité. Et l'obscurité elle-même est déjà un danger. Je voudrais bien qu'on m'expliquât un peu la chose, et qu'on me rassurât sur ce point, qui me semble noir. En tous cas, je pose le point d'interrogation.

Quoi qu'il en soit, et les précautions fussent-elles prises par la loi, il faudrait encore que les sociétés de secours mutuels en prissent elles-mêmes. Qu'elles se gardent comme du feu de tout ce qui ressemble ou ressemblerait à une spéculation et tout ce qui attirerait chez elles l'élément spéculateur. Elles seraient proprement perdues, du jour ou elles auraient seulement quelque analogie avec des maisons de banque.

Il est une autre chose dont elles doivent se garder pareillement à l'égal de la mort aux rats : c'est la politique. Il est tout naturel qu'une société bien constituée ait des idées et que ces idées prennent un caractère et un tour politique. Seulement, il faut réprimer cette tendance comme désastreuse en matière d'association économique. Vous êtes un brave homme, très prévoyant et charitable aussi, et vous avez des idées politiques. Fort bien : d'une part faites-vous membre d'une Société de secours mutuels, d'autre part faites-vous membre d'une association politique. Mais

pour Dieu, ne mettez pas vos idées politiques dans votre société de secours mutuels. C'est la division du travail. Elle est nécessaire pour que tous les travaux se fassent bien.

M. Paul Deschanel, faisait un jour l'éloge des syndi-

cats agricoles à la chambre des députés :

— Oh! oh! lui criait-on de la gauche, les syndicats agricoles sont des associations politiques!

- Nullement!

— Mais si ! on vous en citera.

— Quelques-uns, oni.

— Ah! Àh!

Oui, mais il faut faire cette remarque que tous ceuxci sont morts aussitôt qu'ils sont devenus des associa-

tions politiques.

C'est parfaitement exact; et autant en adviendrait des sociétés de secours mutuels si elles s'avisaient de tomber dans le même oubli de leurs conditions constitutionnelles. La politique est une plante qui vit très bien dans son terrain, et qui, dans un terrain qui n'est pas le sien, non seulement ne vit pas, mais stérilise le terrain lui-même. Dans son intérêt, dans l'intérêt du terrain, dans tous les intérêts et à quelque point de vue qu'on se place, il ne faut la cultiver que dans son domaine.

Voilà donc les conseils que je donnerais aux sociétés de secours mutuels nouveau style. Ni finances, ni politique, ni spéculation, ni sociologie. Vous êtes mutualisme et secours, restez secours et mutualisme. Restez chez vous. Cela n'empêche pas d'agrandir sa maison, et vous voyez, rien qu'à l'avoir bien administrée, vous l'avez agrandie et forcé le législateur à agrandir. Restez-y, en l'aménageant de mieux en mieux et l'élargissant sans la dénaturer. A faire ainsi vous créerez une très grande œuvre qui aura des conséquences éloignées plus considérables encore qu'elle-même.

Considérez-vous d'abord comme très utiles à vousmêmes, c'est ici l'essentiel; ensuite, considérez-vous comme un grand exemple. Les Français ont ce pecit travers, non universel, vous en êtes la preuve, mais assez répandu, de n'être associés que dans l'Etat, de n'être associés que comme contribuables. Apprenezleur à être associés pour leurs intérêts personnels, lesquels sont toujours les intérêts communs, s'ils sont bien compris. Apprenez-leur à être associés pour la prévoyance et pour la charité. Ils s'associeront ensuite pour d'autres desseins, non plus beaux, il n'y en a pas, mais aussi beaux et aussi louables.

— Exerçons nos jambes, disait Cervantès, dans le bagne d'Alger, à ses compagnons de captivité.

- Pourquoi?

— Pour le jour où nous seront sortis de là et où nous auront besoin de nos pieds.

Dites à tous les Français: "Exerçons nos jambes," et apprenez-leur comme l'on marche.

EMILE FAGUET.

VISITES OFFICIELLES DES SUCCURSALES

A sa séance du 14 courant le conseil exécutif a décidé de visiter officiellement les diverses succursales de la cité de Montréal et de la banlieue.

La première visite sera à la succursale No 40 Sainte-Brigide, 1374, rue Sainte-Catherine, et elle aura lieu, vendredi, le 24 courant. Qu'on se le dise.

LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SOCIETE

Au mois de septembre dernier nous annoncions que notre Bulletin Officiel aurait prochainement une toilette nouvelle et deviendrait une revue mensuelle consacrée spécialement à la mutualité et aux grandes questions actuelles : épargnes, économie, assurance, etc. De malheureuses circonstances, déjà connues de tous, nous ont empêché de mettre notre projet à exécution.

Aujourd'hui, heureusement, nous sommes en mesure d'annoncer que notre Bullelin sera publié en janvier prochain, tel que promis dans notre dernier numéro, sous son nouveau format.

Les questions économiques si importantes de nos jours seront traitées avec soin, et dans le sens catholique, par des publicistes expérimentés, car nous voulons répandre parmi nos membres, qui eux les répandront ensuite parmi nos populations, les saines notions économiques et la salutaire pratique de l'épargne systématique en commun.

Nous aimons à croire aussi que plusieurs de nos nembres, parmi lesquels nous avons l'honneur de compter d'éminents prélats comme S. G. Mgr Brachési, archevêque de Montréal, et LL. GG. Mgr LaR. que, évêque de Sherbrooke, Mgr Decelles, évêque à Saint-Hyacinthe, Mgr Emard, évêque de Valleyfield et plus de trois cents cinquante prêtres; des juges, ministres et députés et un grand nombre d'hommes appartenant aux professions libérales, à la finance, au commerce, aux diverses industries et aux associations du travail, nous ferons l'honneur de nous aider de leur collaboration.

Certains d'avance que leurs travaux, leurs conseils seront très appréciés, nous les invitons donc à nous aider dans l'œuvre que nous nous proposons de poursuivre.

Nous invitons aussi les journalistes du Canada, de France et des Etats-Unis à nous donner leur concours et espèrons que la presse en général et les revues échangeront avec nous.

Cet acte de courtoisie réciproque ne nuira pas à l'avancement financier d'aucune publication, au contraire, il servira nous en sommes certain, en maintes circonstances à promouvoir les intérêts généraux de tous.

NOUVEAUX REGLEMENTS

Nous avons le plaisir d'informer nos confrères que les règlements adoptés à la dernière convention qui ont été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil le 10 octobre dernier, seront expédiés aux succursales dans quelques jours.

VISITEURS

Depuis que nous avons commencé les améliorations considérables qui ont été faites à nos bureaux et qui sont sur le point d'être terminées, nous avons eu la visite de plusieurs personnages dignes de remarque, et intéressés aux progrès de la Société des Artisans.

Ainsi sont passés à nos bureaux :

MM. Louis Archambault, foudateur; Edouard Grondin, un des membres du premier acte d'incorporation; Olivier Dufresne, ex-président général, Onésime Frappier, ex-directeur, J. O. Dupuis et le Dr Victor Mignault, ci-devant de Lawrence, Mass., maintenant de Montréal, Dr J. P. Roulier, médecin-examinateur de la succursale de Salem, Mass., Eév. J. O. Hébert, directeur du cercle Ville-Marle,

Nous avons en aussi à deux reprises différentes la visite de

notre secrétaire général Mr. McGown.

Mr McGown revient graduellement à la santé, nous commes heureux de le dire, mais il a besoin d'un repos absolu pour quelque temps encore.

Tous nous faisons des vœux pour son rétablissement complet.

LE JOUR DES MORTS

Des morts c'est la veillée, et leur fête, demain. Leur fête !... Hélas, qui donc les prenant par la main Peut leur dire : « Venez reprendre votre place

- « Toujours vide au foyer. Père reviens en face
- a De ma mère, à la table où t'attend le repas
- Que depuis si longtemps ensemble on ne fais pas 1
- a Voici ta chaise longue et ta pipe, grand'père;
- a Tout près est le rouet qui t'attendait, grand'mère ;
- a Viens done petite sœur et toi, frère, hâte-toi;
- « On n'attend plus que vous pour être bien chez soi
- « Comme on était jadis, groupés autour de l'âtre,
- « A la douce clarté de la lampe d'Albâtre,
- « De grand'père écoutant le merveilleux récit
- a Des campagnes d'antan, des prouesses qu'il fit l'

C'est leur fête pourtant !..... Là-bas, au cimetière, Rang's dans leur tombeaux et couchés dans leur bière Ils attendent qu'on vienne une fois tous les ans Leur dire qu'à nos morts nous pensons, nous vivants ! Ils ont attendu pendant toute une année, Peut-être n'ayant rien que quelque fleur fauée Par la brise, en passant, jetée à leur tombeau. C'est là qu'ayazt la terre et l'herbe pour manteau, Sous la bise, le froid et l'orage souvent, Sous la pluie, sous la neige et n'ayant que le vent Qui passe en gémissant dans les branches des saules Pour compagnon la nuit ; sentant sur leurs épaules Plus encore que cela tout le poids de l'oubli, C'est là qu'ils sont, n'ayant qu'un trou noir pour tout lit ! C'est là qu'il sont, ceux qu'ici-bas l'on aime ; C'est là qu'ils sont, tout froid et le front blême; C'est là que sont nos plus chères amours ; C'est là qu'ils sont endormis pour toujours! C'est là qu'elle est, ma bonne et sainte mère, C'ect là qu'il est mon noble et tendre père ; Mes frères sont couchés là tous les deux. Tous ont été rejoindre nos aïeux !... LA BARDE.

CONDOLEANCES

A une assemblée du bureau central de direction de la succursale Saint-Jacques, à Montréal, No 54, tenue le 9 novembre courant, il a été unanimement résolu.

lo Sur motion de M. H. Quevillon, appuyé par M. Jules Huot, que les membres de cette succursale ont appris avec douleur le décès de leur confrère, M. Alfred Fournier, décédé le 4 novembre dernier. Ils ressentent vivement la perte de cet excellent confrère et en témoignage de l'estime qu'ils lui portaient, ils adoptent la présente résolution.

20 Que cette résolution soit transmise à la famille du défunt et publiée dans le *Bulletin* de la Société.

C. J. CADOTTE, secrétaire.

A une réunion du bureau de direction de la Société des Artisans Canadiens-Français, succursale Sainte-Cunégonde, No 53, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Résolu:

Que les membres et officiers de cette succursale ont appris avec douleur la perte irréparable que M. G. Courville vient de subir dans la personne de son fils M. G. Courville.

Que copies des présentes résolutions soient transmises à la famille du défunt et au Eulletin de la société pour publication.

ALP. DUCHARME, secrétaire.

A une assemblée du bureau de direction de la succursale de Saint-Henri, à Montréal, No 43, tenue jeudi le 9 courant, les résolutions suivantes furent adoptées.

10 Que les officiers et les membres de la succursale de Saint-Henri déplore la perte de leur confrère, M. Jean Bte Bisaillon, décédé le 9 novembre 1899.

20 Que tous les membres de cette succursale offre leur condoléance à la famille du défunt.

30 Que ces résolutions soient publiées dans le Bulletin.

QUI REMPORTERA LA PALME?

Nous avons le plaisir d'annoncer que depuis le premier octobre jusqu'au dix courant, vingt-six succursales ont pris part au concours recrutant durant cette période, cent soixante-dix-huit nouveaux membres qui sont inscrits à leur crédit. En justice pour tous nous ne pouvons pas donner les noms des succursales qui sont en tête de la liste, mais nous pouvons dire ceci:

Prix des succursales

La première succursale à 29 nouveaux membres à son crédit.

La deuxième "21 " "

Les troislèmes, (car il y en a trois qui ont le même nombre) ont 14 nouveaux membres à leur crédit.

Prix individuels

Quatre-vingt-quinze membres sont entrés en lisse.

La quatrième succursale, à 10

1 :	un a pré	enté	et a fait	admettr	e 11 nou	veaux membres	11
1	_	£¢.		**	10	66	10
1	•	"		"	8	"	8
2	deux ont	"	ont	**	7	"	14
1	un a	"	a	"	6	"	6
1		"		**	5	a	5
4	quatre on	fee	ont	"	4	«	16
6	Six	"		"	3	66	18
12	douze	"		"	2	"	24
66	soizante	gi x		"	66	"	66
95	•						178

La plus basse moyenne d'âze jusqu'à présent est de 291.

Ainsi il est hors de doute que le concours de 1899 sera un très beau succès. C'est pourquoi nous avons l'espoir que toutes les succursales auront à cœur de participer à cette joute pacifique. Celles mêmes qui n'ont pas encore de nouveaux membres, peuvent encore recruter un plus grand nombre, que celles qui sont en tête, et les 66 membres qui ont présenté chacun un confrère, devraient en avoir neuf autres de plus.

A l'œuvre donc confrères, et montrez que vous pouvez faire plus encore.

Aux plus réritants, la palme, les insignes, les honneurs.

SŒUR DE CHARITE

Joune fille si pâle, ô sœur de charité! Sous tes voiles de deuil tu me parais heureuse, Tu marches souriante en ta nuit ténébreuse, Ta souffrance est subie avec placidité;

Au chevet du malade, evec aménité, Tu verses la liqueur à la lèvre fièvreuse; Sur le champ des combats, à colombe peureuse, On to trouve pansant, avec sérénité, La blessure béante ouvrant la chair livide.

Oui ! tu vois ces horreurs et tu ne frémis pas ! Ange consolateur, des lugubres trépas, Sur l'humaine douleur porte ta main avide, Relève le déchu, réchausse le petit, Amour, espoir, et soi de celui qui pâtit!

J. H. Rox, M. D

Médecin-examinateur, Lewell, Mass.

Un artisan

ASSEMBLEES

Depuis quelques semaines, notre inspecteur général, M. Lachance, a sisité un grand nombre de localité. Il a tenue de nombreuses et enthousiastes assemblées à Sainte-Théodosie, Varennes, Laprairie et Saint-Aimée. Une nouvelle succursale sera établie à ce dernier endroit le 14 janvier prochain (1900).

Dimanche le 19, des assemblées auront lieu à Sainte-Anne des Plaines et à Sainte-Rose ou une autre nouvelle succursale sera inaugurée le 21 janvier 1900.

EN VOYAGE

M. Henri Roy, notre trésorier général est en voyage aux Etats-Unis dep is le ler novembre, visitant les nembrenses succursales que nous y avons maintenant, dans l'intérêt de la comptabilité et de la bonne administration. Les nouvelles reçues à ce jour de M. Roy, sont très encourageantes et nul doute que le rapport qu'il fournira au conseil exécutif à son retour, sera des plus satisfaisant.

CHOSES ET AUTRES

La résolution suivante, adoptée par le bureau central, à sa séauce du 29 août dernier, intéresse tout particulièrement nos succursales de Montréal elles voudront bien en prendre note:

Résolu:

« Qu'il est du devoir de MM. les trésoriers des succursales de ne percevoir d'argent que des membres qui leur ont été régulièrement transférés. »

Le bureau en est venu à cette décision afin de faciliter le contrôle de la comptabilité et éviter la confusion dans les comptes, ainsi que les contestations qui surgissent lorsque des membres paient leurs contributions à des succursales auxquelles ils n'ont pas été transférés.

**

Nos confrères de la nouvelle succursale de Verchères se proposent de remporter plusieurs prix au prochain concours, surtout le drapeau d'honneur du concours de 1899. Espérons que les succursales aœurs iront de l'avant et leur disputeront les épaulettes.

LES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS A LONGUEUIL

Dimanche dernier, le 22 octobre courant, avait lieu à Longueuil l'inauguration solennelle et l'installation des officiers de la succursale No 62 de la Société des Artisans Canadiens-Français.

Le bureau central était représenté par MM. Jos. Thibeault, président général, Alfred Lambert et L. S. Gendron, vice-présidents généraux, Nap. Deschamps commissaire-ordonnateur général, J. V. Desaulniers, censeur général, Henri Roy, trésorier général, et Nap. Lachance inspecteur général. M. Olivier Dufresne exprésident général, Son Honneur Maurice Perrault, maire de Longueuil et le révérend M. Tassé, curé de la paroisse étaient au nombre des invités.

La salle du marché avait été très bien décorée pour la circonstance.

M. le curé étant empêché d'assister à cette imposante réunion était représenté par le révérend M. Fonrouge, vicaire.

Les officiers suivants avaient été revêtus de l'insigne de leur dignité. M. l'aumônier par le maire et les autres par le président général.

Révérend Mex. Tassé aumônier, MM. H.-A. Archambault, président; O. Brissette, 1er vice-président; F. Charron, 2me vice-président; Ed. Carrière, secrétaire-trésorier; Jos. Lebeau, 1er commissaire-ordonnateur; Elz. Pigeon, 2me commissaire-ordonnateur; F. Dulude, A. Perras, E. Mitchell, E. Berger, directeurs; M. Lamarre, C. Galaise, L. Baillargeon, censeurs; Louis Trudeau M. D., médecin-examinateur.

Des discours très pratiques ont été prononcés par MM. H.-A. Archambault, Jos. Thibeault, H. Roy, M. Fonrouge, Son Honneur le maire M. Perrault, Alf. Lambert, L. S. Gendron et Nap. Lachance.

AVIS

Bureau Central

Nous rappelons aux membres de la société que le bureau central, 115, rue Saint-François-Xavier, est ouvert tous les jours (dimanche excepté) de 9 heures a. m. à 5 heures p. m., et tous les mardi soir de 8 heures à 9 heures.

Téléphone Bell main 2339; Téléphone des marchands 815; Boîte, B. de P. Trésorier général, 1068; Boîte, B. de P. Secrétaire général 2168.

Conseil exécutif

Le conseil exécutif de la société tient ses séances le mardi soir de chaque semaine à 8 heures précises, au no 115, rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Notre-Dame de Montréal No 52

Le bureau de la succursale Notre-Dame de Montréal est ouvert les lundi et mardi soir de chaque semaine, de 7.30 à 9.30 heures, et le samedi après-midi de 2 à 5 heures, 115 rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Baint-Jacques de Montréal No 54

Le bureau de la succursale Saint-Jacques de Montréal est ouvert les jeudi et samedi soir de chaque semaine, de 7.30 à 10 houres, au no 122 Saint-Denis, coin Dorchester, au premier étage.

Aux secrétaires-archivistes

Dès qu'un membre est admis et qu'il a reçu son livret et son certificat, l'examen médical, portant le même numéro que le livret doit être expédié au secrétaire général. Si un membre est transféré, sa feuille de permutation doit aussi être envoyée au bureau central. Les secrétaires doivent aussi donner avis au secrétaire général de tous les membres rayés ou expulsés.

Avis aux succursales

Nous attirons l'attention des bureaux de direction de toutes les succursales sur la teneur de l'article 167 des nouveaux règlements, publié dans une autre colonne. Le conseil exécutif désire que cet article soit suivi à la lettre

Il ne faut pas oublier, non plus, que le droit de permutation requis par l'article 64 des règlements, qui est de cinquante centins, appartient au fonds général de la société.

Membres transférés

Pour être transféré d'une succursale à une autre, tout membre doit présenter son livret au secrétaire de sa succursale qui l'expédie au secrétaire de la succursale où le membre est transféré. — La nouvelle adresse du membre doit être inscrite sur la feuille de transfert. Le membre transféré doit réclamer sans délai son livret du secrétaire qui l'a reçu. Aucun transfert ne peut se faire sans être signé du président et du secrétaire de la succursale qui l'accorde. Les secrétaires sont requis d'inscrire sur la couverture du livret le nom de la succursale et le nouveau numéro

Les membres de la ville ou de la banlieue qui ne seraient pas encore transférés aux nouvelles succursales établies sont priés de passer au bureaau central avec leurs livrets.

Adresse des membres

Il nous arrive parfois des plaintes de la part des membres qui ne reçoivent pas leur Bulletin. Cela est dû, le plus souvent, au fait que ces membres ne nous ont pas fait connaître leur adresse. Le Bulletin est adressé à tous les membres de la société. Ceux qui ne le reçoivent pas sont priés de nous en avertir, afin que nous puissions faire l'envoi.

Changements d'adresse

Les changements d'adresse qui sont donnés au bureau central après le 10 du mois ne peuvent avoir effet que pour l'envoie du Bulletin du mois suivant.

Les secrétaires-trésoriers des succursales doivent transmettre leur rapport mensuel au bureau central le ou avant le 10 de chaque mois.

Les secrétaires-trésoriers et les percepteurs ne doivent pas recevoir de chèques en paiement de contributions ou autres redevances à moins que ce soient des chèques certifiés.

Résultat des Elections dans les Succursales (Suite)

SUCCURSALE DE GREENVILLE, N. H., No 61

Inauguré le 8 octobre 1899

Révd F. J. E. Devoy, aumônier

J. T. Mercier, Président, E. Lafortune, 1er Vice-Prés., S. Ricard, 2me Vice-Prés., M. Hogan, SecTrés.,	A. Vincent, A. Thibault, E. Casavant, O. J. Lussier,	} Directeurs.
M. Bélanger, 1er ComOrd., E. Boisvert, 2me ComOrd.,	Rév. F.J.E. Devoy,	Censeurs.

SUCCURSALE DE LONGUEUIL, No 62

Inauguré le 22 Octobre 1899

Révd Maximillien Tassé, aumônier

H. A. Archambault, Prés., O. Brissette, 1er Vice-Prés., F. Charron, 2me Vice-Prés. Ed. Carrière, SecTrés.,	E. Dulude, A. Perras, E. Mitchell, E. Berger,	Directeurs.
Joseph Lebeau, 1er Com. Ord., Elzear Pigeon, 2me Com. Ord.,	M. Lamare, C. Galaise, L. Baillargeon.	Censeurs.

EXTRAITS DES NOUVEAUX REGLEMENTS

DE LA

SOCIETE DES ARTISANS CANADIEID-FRANÇAIS

Règlements généraux

CHAPITRE SIXUÈME

MODE D'ADMISSION DES ASPIRANTS

Art. 7. — Celui qui aspire à être membre de la société doit présenter ou faire présenter, par l'un des rembres actifs de la société, au bureau de direction, sa demande par écrit (formule 1), ainsi qu'un certificat signé par deux membres attestant qu'il remplit les conditions requises (formule 2).

Il dépose en même temps une piastre et vingt-cinq centins entre les muns du trésorier, pour couvrir les frais de l'examen médical et du certificat du médecin en chef, lequel dépôt n'est remboursable dans aucun cas.

Le secrétaire doit alors donner à l'aspirant le nom et l'adresse du médecin devant lequel il doit se présenter pour subir son examen (formule 3).

Art. 8. — Le bureau de direction a un aelai de quinze jours, après réception de l'examen médical, pour faire l'enquête nécessaire sur les antécédents de l'aspirant, et pour délibérer sur son admission.

CHAPITRE NEUVIÈME

CAISSE DE SECOURS EN MALADIE

§ II. Bénéfices

Art. 19. — Tout membre a droit aux secours accordés par la société aussitôt qu'il a son certificat d'admission, et aussi longtemps qu'il se conforme aux règlements.

Art. 20. — Un membre qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres rapportant profit, et qui désire retirer ses bénéfices, est tenu d'en avertir par écrit, dans les sept premiers jours, le trésorier de sa succursale.

Art. 21. — Le bureau de direction peut, en aucun temps, faire visiter ce membre malade par un médecin et exiger même sous serment, d'après des formules préparées à cet effet, des preuves satisfaisantes de l'état et la cause de la maladie, ainsi que de l'incapacité du membre de vaquer à aucune occupation pouvant rapporter profit.

Art. 22. — Si ce médecin fait rapport que l'appliquant ou le bénéficiaire est capabe de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres pouvant rapporter profit, la société en donne avis au dit membre ; si celui-ci n'accepte pas ce rapport il doit immédiatement suggérer le nom d'un médecin pratiquant, qui l'examine

conjointement avec le médecin de la société, et en attendant, les bénéfices sont suspendus, sans que le droit à iceux soit continué.

Si les deux médecins ne peuvent s'entendre, ils en choisissent un troisième pour agir comme tiers arbitre, et le rapport de la majorité est final.

Si les deux médecins ne s'entendent pas sur le choix d'un troisième médecin, sous un délai de trois jours, à compter de leur visite au membre malade, le médecin en chef de la société agit ex officio comme troisième arbitre.

Si le médecin nome par le malade ne se rend pas au temps fixé pour la consultation ou l'expertise, le médecin en chef lui nomme un remplaçant.

Le troisième médecin expert a le pouvoir de fixer l'heure et le jour de la nouvelle visite conjointe au malade. Si le rapport est favorable, la société lui paie tous les bénéfices qui auront pu courir pendant les délais de cette procédure. Dans le cas contraire, les bénéfices cesser. à dater du premier rapport du médecin visiteur.

Le médecin en chef peut se désigner un substitut aux fins des paragraphes précédents.

Art. 23. — Si l'incapacité du travail ne se prolonge pas au delà d'une semaine, aucune allocation ne lui est faite; mais si l'incapacité se prolonge au delà, il a droit à une allocation de quatre piastres par semaine, à partir du septième jour de la cessation forcée de son travail.

Mais dans aucun cas un membre malade ne peut réclamer de bénéfices pour maladie antérieure à la date de la réception, par la société, de l'avis requis à cet effet.

Art. 24. — Tout membre malade résidant en dehors des limites de la cité, ville ou village où est établit le bureau de direction duquel il dépend, doit faire rapport par écrit à sa succursale de son état de maladie toutes les deux semaines; sinon il est censé avoir renoncé aux secours de la société depuis la date mentionnée dans sa dernière demande de bénéfices.

Art. 25. — En aucun temps, l'allocation aux membres malades ne doit dépasser le montant des contributions à être prélevées, étant déduits les frais d'administration imputables à ce chef.

La période pendant laquelle un malade a droit aux secours de la société, ne doit pas excéder vingt semaines par année, l'année datant du jour où le malade a droit aux bénéfices.

§ III. Pertes des bénéfices

Art. 26. — Tout membre qui a négligé de payer, en la manière prescrite aux règlements, son entrée, sa cotisation mensuelle ou toutes redevances quelconques, perd ses droits à des bénéfices en maladie pour un temps égal à celui durant lequel il a négligé de

payer, et ce temps est compté à partir du jour où il a payé telle ontrée, cotisation ou redevance.

Art. 27. — Un membre malade perd ses droits aux bénéfices, s'il est prouvé par les officiers visiteurs ou par le ou les médecins que sa maladie provient d'intempérance ou de mauvaise conduite.

Art 28. — Advenant le cas ou les contributions aux décès s'élèveraient à plus d'une piastre dans un mois, le membre, qui aurait en ce cas payé une piastre acompte de telles contributions, ne sera pas privé de ses bénéfices, pourvu qu'il continue à payer une piastre par mois jusqu'au paiement complet des arrérages.

Art. 29. — Si la société refuse les bénéfices demandés, le membre malade doit être averti par le secrétaire aussitôt que possible, jusqu'à quelle date et pourquoi il en est privé.

Art. 30. — Le temps de la privation et de la suspension expiré, tout membre privé de ses bénéfices doit, s'il continue à être malade, en faire une nouvelle demande. Dans ce cas, la première semaine de maladie sera payée, lors même qu'elle n'est pas suivie d'une seconde semaine de maladie.

Art. 31. — Aucun membre ne peut être privé de ses bénéfices pour plus de six mois, à dater de son reçu final pour arrérages.

TITRE IV

Succursales

CHAPITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION

Art. 164. — Le médecin-examinateur de huque succursale expédie l'examen médical de chaque aspirant au médecin en chef qui le retourne au sécretaire avec ses remarques. Le secrétaire expédie ensuite au bureau central le dit examen sinsi que le No du livret et les formules Nos 1, 2 et 4 signées par le nouveau membre dans la semaine qui suit son admission dans la société.

Art. 167. — Aucune succursale de moins de cent membres ne doit dépenser pour les frais d'administration, plus de vingt-cinq pour cent des contributions mensuelles perçues de ses membres.

Les succursales de cent membres et plus de devront pas dépanser, pour frais d'administration plus de ringt pour cent des dites contribulions mensuelles.

Tout surplus de dépenses d'administration qui n'aurait pas été préalablement autorisé par le bureau central, est est à la coarge des membres de ces succursales et est payé au moyen d'une cotisation spéciale faite par le bureau central.

avis de deces

Appel Mensuel No 11 — 1899

Appel	Nome of prenome	No du Livrot	Bureau ou Succursale	Résidence	Profession	Ago	Date	o du c	16045	Cause du décès	Date de l'admission	Examiné par
◆ 654	Gustave Bicard	. 36	Ottawa	Ottowa	Charreticr Common of the Commo	54	50	ict.	199	H(morrhagio cérébralo		Dr G. R. Chevrier
655	Joseph E. Vózina	1337	Québeo	Québec	Commis	26	12	••	193	Pucumonio	23 Avril 195	" Jos. Gnérard
658	Alfred Cadotte	270	St-Jean-Bapt.	962 Cadicux		34	14	"	.88	Phtisic pulmo- nairo	7 Juil. 197	" Alex. Germain
657	J. Cléophas Piché	66	St-Romuald	Boauce	Prôtro	84	20	££	799	Dyssontorie	1 Oct. 795	" E.A.Villeneuvo
• 628	Joseph Papineau	982	Bureau contral	270 Sanguinet	Journalier	53	24	"	199	Hémorrhagie cérébrale	10 Juil. 193	" Edm. Onimet

La contribution à ces décès au montant de \$0.40 est maintenant due et acra exigible le 21 décembre 1899.

* Mde Eugénie Ricard, veuve de seu Gustave Ricard n'a droit qu'à \$600.00. (Union Saint-Thomas).

HENRI ROY, Trés.-Gén.

FTAT DE LA CAISSE DU BUREAU CENTRAL (à Montréal) POUR SEPTEMBRE 1899

RECETTES .		DÉBOURSÉS	
A Balance en mains et en banque	37.00 1,950.05 1,100.80 7.00 2.40 1,393.00 572.00 634.05 659.75 162.00 820.00 102.20 202.80 342.00 559.00 813.60 176.00 123.20 98.00 57.00 191.29 125.30 169.60 82.95 64.75 55.00 64.60 82.95 64.75 55.00 61.70 97.00 119.65 76.00 179.25 83.50 171.00 58.25 66.00 884.00 124.45 92.75 233.00 70.00 189.65 196.00 125.00 885.00 885.00	Par Bénéfices aux malades	.25 .08 .42 .33 .30 .84 .00 .00 .00 .00 .00 .00 .00 .00 .00 .0
" " " 47 St-L. de Franc. " " 48 St-V. de Paul. " " 49 Hochelaga " " 50 St-Jean-Bapt	125.00 85.00 460.00		
" " " 51 Maisonneuve " 52 Notre-Dame " 53 Ste-Ounégonde " 54 St-Jacques " 55 St-Martin	57.00 540.00 141.00 48.75		
" " " 55 St-Remi " 57 Berthier " Fabrique Saint-Canut	70.00 85.00 500.00		
" Profits et Pertes" " Intérêt			\$53,853.20

ETAT DES AFFAIRES DE LA SOCIETE FOUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1899

ACTIF		ļ	PASSIF		
A argent en mains et en banque 'Contribution aux décès 'Cotisation mensuelle 'Insignes de membre 'Effets de bureau 'Intérêts accrus 'Dépôt au Gouvernement 'Prêts aux fabriques et communcutés rel. Succursales	3,035.10 1,456.40 652.80 4,675,30 8,125.00 5,000.00 193,115.25		Par Droits H. Lussier	89,88 53,00	1,142,86